



MAIRIE

## **COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 juin 2024**

Date de convocation : 31/05/2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 13 votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 juin à vingt heures trente minutes,  
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel MAILLARD, Maire.

### **Étaient présents :**

M. MAILLARD Michel, M. BLOT Daniel, Mme COLLAS Céline, M. TROUVE Mme MARDELÉ Yvonne, M. GUY Fabrice, Mme GRÉ Estelle, Mme MONNERIE Laëtitia, Mme DELANOË Anaïs, M. POSTIC Yann, Mme FOURCINAIS Annick, M. VALLEE Jean-Luc, Mme MONNIER Delphine

### **Procurations pour absents :**

M. COLLIN Jean-Yves pouvoir à M. VALLEE Jean-Luc

### **Étaient absents excusés :**

M. COLLIN Jean-Yves, M. ANDRIEU Pierre-Arnaud

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme DELANOË Anaïs

### **2024-031 AVENANTS AU MARCHÉ DE REHABILITATION**

#### **AVENANT 1 LOT 5 – RETE**

Montant initial du lot n°05 :

- Montant HT : 83 226.99 €
- TVA 20% : 16 645.40 €
- Montant TTC : 99 872.39 €

#### **Localisation : Commerces**

Suivant devis n°D-23/11-04417

Suppression du bloc porte métallique à ventelles

Suppression de la grille de ventilation

Fourniture et pose d'un store intérieur manuel

Montant de l'avenant :

- Montant HT : - 2 695.00 €
- TVA 20% - 539.00 €
- Montant TTC : - 3 234.00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : - 3.24%

## **AVENANT 2 LOT 5 – RETE**

Montant initial du lot n°05 :

- Montant HT : 83 226.99 €
- TVA 20% : 16 645.40 €
- Montant TTC : 99 872.39 €

**Localisation : Logements 1.1 et 1.2**

**Suivant devis n°D-24/04-04860**

**Plus-value pour modification des garde-corps pour 2 fenêtres en combles**

**Plus-value pour fourniture et pose d'un garde-corps sur muret reconstitué terrasse arrière**

**Plus-value pour garde-corps extérieur sur terrasse**

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 1 611.00 €
- TVA 20% 322.20 €
- Montant TTC : 1 933.20 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 1.94%

## **AVENANT 3 LOT 5 – RETE**

Montant initial du lot n°05 :

- Montant HT : 83 226.99 €
- TVA 20% : 16 645.40 €
- Montant TTC : 99 872.39 €

**Suivant devis n°D-24/04-04861**

**Suppression de la main courante intérieures du R+1 au R+2 (11ml)**

**Plus-value pour modification des garde-corps sur 1 fenêtre en combles**

Montant de l'avenant :

- Montant HT : - 2 085.00 €
- 
- TVA 20% - 114.68 €
  - Montant TTC : - 2 199.68 €
  - % d'écart introduit par l'avenant : - 2.51%
-

## AVENANT 2 LOT 9 – JANVIER

Montant initial du lot n°09 :

- Montant HT : 43 415.29 €
- TVA 20% : 8 683.06 €
- Montant TTC : 52 098.35 €

Selon devis 0017916,  
Fourniture et pose de plinthes dans la Boulangerie

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 432.00 €
- TVA 20% 86.40 €
- Montant TTC : 518.40 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 1 %

## AVENANT 2 LOT 13 – GENEVE

Montant initial du lot n°13 :

- Montant HT : 49 148.59 €
- TVA 20% : 9 829.72 €
- Montant TTC : 58 978.31 €

Selon devis DV0002482  
Coffret de chantier  
Modification alimentation alarme incendie  
Dépose et repose de l'alarme existante

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 739.55 €
- TVA 20% 147.91 €
- Montant TTC : 887.46 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 1.50%

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

- Valide les avenants,
- Autorise M. le maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

### 2024-032 PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES SORTIE ACM 3 JUILLET 2024

L'ACM organise une sortie pour les enfants le mercredi 3 juillet aux « Jardins de Brocéliande » à Bréal-sous-Montfort

La sortie au parc est de 265.60€

Transport : 378€

La sortie est pour 32 enfants maximum.

Il est proposé au conseil municipal de valider une participation de 10€ par enfant.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

- Valide le montant de la participation financière de 10€ par enfant,
- Autorise M. le maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

#### 2024-033 INDEMNITES DES ELUS 2023

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Sont ainsi concernés : • Les communes (article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT) • Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) (article L. 5211-12-1 CGCT) • Les départements (article L. 3123-19-2-1 CGCT) • Les régions (article L. 4135-19-2-1 CGCT) Aux termes de ces articles, il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part : • au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain • au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale. Ces sommes en brut, par mandats/fonctions, sous la forme d'un tableau.

|                    | Commune 2023 | LCC 2023   |
|--------------------|--------------|------------|
| DENOUAL Cédric     | 2 081.21€    | 1 174.50 € |
| TULANNE Elodie     | 1 618.27€    | 0          |
| REGNAULT Sébastien | 1 618.27€    | 0          |
| MAILLARD Michel    | 11 130.95€   | 1 560.72€  |
| BLOT Daniel        | 3 424.92€    | 0          |
| COLLAS Céline      | 3 424.92€    | 0          |
| TROUVE Frédéric    | 3 424.92€    | 0          |
| COLLIN Jean-Yves   | 3 424.92€    | 0          |

Le conseil municipal prend acte,

#### 2024-034 MAPA CURAGE DES FOSSES TRICOUCHE 2024

Un marché à procédure adaptée a été lancé pour le curage des fossés et le tricouche 2024 :

|                          | Curage + Tricouche TTC | Curage TTC |
|--------------------------|------------------------|------------|
| Beaumont TP              | 34 852.20€             |            |
| CHANTREL<br>TERRASSEMENT |                        | 13 191.60€ |
| Eurovia                  | Plan de charge complet |            |
| LEROUX Frédéric          |                        | 71.50€/h   |
| Potin TP                 | 27 073.69€             |            |

Vu les crédits inscrits au budget 2024,

Vu les devis proposés,

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- décide de retenir le devis de l'entreprise POTIN TP,
- décide de supprimer un point au devis d'un montant de 3 730.00€ ht
- autorise M. le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier pour un montant TTC de 22 597.69€

#### 2024-035 RESTAURATION SCOLAIRE 2024/2025

Un marché à procédure adaptée a été lancé pour le marché de restauration scolaire.

Un barème a été mis en place pour l'attribution du marché dans le règlement de consultation

Vu les réponses de deux prestataires,

Convivio et La cuisine municipale de Livré sur Changeon,

Vu l'avis du bureau du 03/06/2023

Les notes obtenues sont les suivantes :

La cuisine de Livré sur Changeon : 98.31/100

Convivio : 85.43/100

Il est demandé au conseil municipal de suivre l'avis du bureau et de valider la candidature de la cuisine municipale de Livré sur Changeon.

Les prix proposés sont : 3.92€ TTC/repas adulte et 3.75€ TTC/repas enfant

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- décide de retenir l'offre de la commune de Livré sur Changeon
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

#### 2024-036 PILON MEDIATHEQUE

Il est exposé au conseil municipal, que la Médiathèque propose d'organiser une vente publique des livres et revues à destination des particuliers, sous forme d'une braderie qui aura lieu au printemps 2025.

Cette braderie sera reconduite une fois par an.

Le retrait des 119 ouvrages de la liste des pilons de l'année 2023 permettra de donner une seconde vie à certains ouvrages éliminés de la Médiathèque.

Les ouvrages concernés présentent parfois un état physique correct mais un contenu ne correspondant plus à la demande du public en Médiathèque. Il peut s'agir de documents au contenu daté et obsolète ou de documents ne correspondant plus à l'actualité et à la demande du public.

L'usage de ces documents en Médiathèque (couverture plastifiée, cotations.), leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion.

La vente sera proposée uniquement à destination des particuliers

Il est proposé d'appliquer la tarification suivante :

- 1.50€ la vente de livre documentaire (grand format)
- 1€ la vente de roman
- 1€ la vente de bande dessinée
- 0.25€ la vente de revue

Le produit de la vente servira à l'acquisition de nouveaux ouvrages pour la Médiathèque  
Après en avoir délibéré, le conseil Municipal l'unanimité,

- Accepte la proposition de la Médiathèque,
- Valide les tarifs présentés,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### 2024-037 RAPPORT D'ACTIVITE DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur BLOT, premier adjoint, présente le rapport d'activité de la Médiathèque.  
Joint en annexe.

#### **Le conseil municipal, prend acte,**

#### 2024-038 AVENANT CMA

Le conseil municipal est informé que le devis initial signé avec l'entreprise CMA fait l'objet d'un avenant  
Il est demandé à l'assemblée de valider la nouvelle offre pour le préau de l'école :

Devis initial : 6 057.60€ TTC

Nouvelle proposition : 6 318.60€ TTC

La différence est due à un supplément de béton pour les fondations.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- Valide la nouvelle proposition,
- Autorise M. le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### 2024-039 ADHESION AU GROUPEMENT DE PROPRIETAIRES FONCIERS ET AUTORISATION DE SIGNER LES APPELS A MANIFESTATION D'INTERET.

Contexte local :

Le SDE35 développe et exploite le réseau Bea - Ouestcharge pour le compte des collectivités lui ayant transféré la compétence IRVE (Installation de Recharge pour Véhicules Electriques) depuis 2016. Avec plus de 120 stations de charge sur l'ensemble du département, il est le premier opérateur d'Ille et Vilaine.

Suite aux délibérations 20230927\_COM\_09\_IRVE et 20240410\_COM\_15, le SDE35 souhaite renforcer les déploiements d'IRVE, face aux récentes évolutions réglementaires, aux objectifs du SDIRVE et à la présence d'acteurs privés de plus en plus nombreux.

Dans ce cadre, le SDE35 souhaite assurer la mise en œuvre d'Appels à Manifestation d'Intérêt annuels ou bi-annuels (AMI) dédiés à l'installation d'IRVE, en complément de son offre en régie

et visant à mettre à disposition des fonciers publics disponibles, pour lesquels le SDE35 ne souhaite, ou ne possède pas, la capacité humaine et financière de porter le projet, auprès d'opérateurs privés.

Cette mise à disposition foncière se traduit par la création d'un groupement de propriétaires fonciers à destination de nos membres, dont le SDE35 serait coordinateur, afin d'apporter ce service aux communes. Les commissions d'attribution sont celles du SDE35, coordinateur du groupement, chargé de l'exécution des Appels à Manifestation d'Intérêt est assurée par le SDE35

Le comité syndical du SDE35, réuni le 10 avril 2024 a validé la convention constitutive du groupement de propriétaires annexée à la présente délibération.

Contexte réglementaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération N° 20230927\_COM\_09 et 20240410\_COM\_15 prises par le comité syndical du SDE35 le 27 septembre 2023 et le 10 avril 2024, actant de la création du groupement de propriétaires fonciers et du lancement d'Appels à Manifestation d'Intérêt,

Vu la convention constitutive du groupement de propriétaires fonciers du SDE35 annexée à la présente délibération.

Décision :

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de DOURDAIN d'adhérer à un groupement de propriétaires fonciers pour la mise en place d'Appels à Manifestation d'Intérêt dédiés à l'installation d'IRVE,

Après en avoir délibéré, le de DOURDAIN décide :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de propriétaires fonciers, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser l'adhésion de la commune de DOURDAIN au groupement de propriétaires fonciers ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à :
  - signer la convention de groupement de propriétaires,
  - engager la participation de la collectivité aux AMI,
  - signer les Mandats de collecte,
  - signer les Autorisations d'Occupation Domaniale (AOD) issues des AMI
  - signer toutes autres pièces relatives à cette affaire ;
- d'autoriser le représentant du coordinateur à signer les appels à manifestation d'intérêt issus du groupement de propriétaires pour le compte de la commune de DOURDAIN ;

#### 2024-040 AUTORISATION DE SIGNER LA RETROCESSION DES JARDINS DE LUCIE

Vu la convention de rétrocession signée en 2021

Vu la liste des parcelles faisant l'objet de la rétrocession,

Vu la délibération approuvant la convention de rétrocession

Il convient d'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte de rétrocession auprès de l'étude notariale SCP OUAIRY ET de GIGOU de VITRE

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise M. Le maire à signer l'acte de rétrocession auprès de l'étude notariale SCP OUAIRY ET de GIGOU de VITRE
- Autorise M. Le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

#### 2024-041 INSTAURATION DU CET (COMPTE EPARGNE TEMPS)

Le conseil municipal est informé de la volonté de la municipalité de mettre en place un compte épargne temps en « bonne et due forme », pour se faire la saisine du comité technique a été faite auprès du CDG35, il convient maintenant de délibérer sur les modalités du CET :

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale modifié,

Il est institué dans la collectivité de DOURDAIN un compte épargne temps

à compter du 1<sup>ER</sup> janvier 2025.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés. Il est ouvert à la demande expresse de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'alimentation du CET doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile (ou au plus tard le 31 janvier de l'année suivante).

Les jours concernés sont :

- congés annuels sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 20,

L'utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

La collectivité ou l'établissement n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés.

Dans ce cas, les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Il précise que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou contractuels de la collectivité à temps complet ou à temps non complet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- Valide l'instauration du CET
- Autorise M. le maire à signer les documents relatifs à ce dossier

2024-042 PRESENTATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Tableau des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT, délibération 2023-67 du 15/06/2023

| DEPENSES               | MONTANT TTC |
|------------------------|-------------|
| GOUPIL                 | 654€        |
| AGORA JEUX médiathèque | 210€        |
| TACKOTEC médiathèque   | 195.07      |
| RECETTES               |             |
|                        |             |

DIA0351012400001 18 RUE JEAN-MARIE REGNAULT

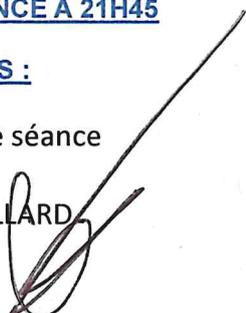
DIA0351012400002 1 RUE DU GRAND CLOS

Le conseil municipal prend acte

FIN DE SEANCE A 21H45

SIGNATURES :

Président de séance  
Le Maire  
Michel MAILLARD



Secrétaire de Séance



